

Conseil Métropolitain du 11 Décembre 2020

LES FÊTES FORAINES

Désignation des tarifs

Tarifs au 1^{er} janvier 2021

Article 9 – Les métiers – Profondeur minimum des métiers : 4 mètres – Toutes foires – Le m²/jour

- De 1 à 100 m ²	0,35 €
- De 101 à 150 m ²	0,28 €
- De 151 à 200 m ²	0,25 €
- Au-dessus de 201 m ²	0,22 €

Article 10 – Les accessoires hors emprise des métiers – L'unité/foire

Distributeurs de boissons, horoscopes, coups de poing, taureaux, grues au sol, etc.

- Foire de printemps	157,28 €
- Foire d'été	205,61 €

Barbes à papa

- Foire de printemps	70,72 €
- Foire d'été	96,40 €
- Autres foires	6,83 €

Article 11 – Les véhicules – Foires de printemps et d'été

Véhicules d'habitation – Le m²/foire

- De 0 à 50 m ²	2,76 €
- De 50 à 100 m ²	3,99 €
- Au-dessus de 100 m ²	5,94 €

Véhicules utilitaires – le m²/foire

3,89 €

Tous véhicules non autorisés (caravane, camion, etc.) – Unité/jour

35,87 €

Article 12 – Forfait eau

- Foire de printemps	79,95 €
- Foire d'été	97,37 €

Article 4 – Diverses implantations de métiers forains - Le m²/jour

- Places de quartiers/espaces verts	0,32 €
-------------------------------------	--------